

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2021**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le jeudi, le dix-huit (18) mars 2021 à 20h10 par voie de visioconférence par Messenger.

Étaient présents :

Monsieur maire Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant :  
Jasmin Couturier  
Sylvain Claveau  
Yann-Érick Pelletier

Madame la conseillère suivante :  
Josée Martin

Absents :  
Hugo Béland  
Myriam St-Laurent

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence par Messenger : Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. DMA.

**Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.**

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

**1. 2021-069 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité des conseillers, l'acceptation de l'ordre du jour.

**2. 2021-070 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 098 694\$, POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE SUR LA ROUTE HARTON, 6<sup>E</sup> RANG OUEST ET 4<sup>E</sup> RANG OUEST**

Un avis de motion est donné par Madame Josée Martin et par le fait même le dépôt du projet de règlement concernant le règlement 2021-02 décrétant une dépense et un emprunt de 1 098 694\$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie sur la Route Harton, 6<sup>e</sup> rang Ouest et 4<sup>e</sup> rang Ouest.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 098 694\$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE SUR LA ROUTE HARTON, 6<sup>E</sup> RANG OUEST ET 4<sup>E</sup> RANG OUEST**

**ATTENDU QUE** la municipalité juge d'intérêt public et doit pour améliorer les infrastructures routières existantes, effectuer des travaux d'asphaltage et de voirie sur les chemins suivants : Route Harton, 6<sup>e</sup> rang Ouest et 4<sup>e</sup> rang Ouest ;

**ATTENDU QUE** lesdits travaux ont été prévus à notre programmation de travaux révisé dans le cadre de la TECQ 2019-2023 déposé le 8 octobre 2020 ;

**ATTENDU QUE** notre programmation de travaux dans le cadre de la TEQC 2019-2023 a été acceptée le 19 janvier 2021 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ainsi le ministère des Transports (Annexe A)  
;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2021**

**ATTENDU QUE** la municipalité est donc autorisée à approprier un montant provenant du transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour le paiement d'une partie des travaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait la demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie local volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et que nous avons été accepté le 24 septembre 2020 (Annexe B) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait la demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale volet Redressement des infrastructures routières locales et que nous avons été accepté le 12 novembre 2020 (Annexe C) ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par \_\_\_\_\_ lors de la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_ et que le dépôt du projet de règlement a été fait par \_\_\_\_\_ lors de la même séance ;

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté en vertu du quatrième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec, la municipalité n'est pas soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, seulement l'approbation du ministère est requise ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ , appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2021-02 soit adopté statuant et décrétant ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. BUT**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux mentionnés ici-bas d'après la soumission du 10 mars 2021 lequel fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « D ». De plus, le conseil est autorisé à effectuer les travaux de voirie incluant les frais, les taxes nettes et les frais incidents, tel que préparée par le service de Génies de la MRC de La Mitis, lesquels font partie intégrante du présent règlement à l'annexe « E ».

#### **ARTICLE 3. DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 1 098 694\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 098 694\$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 5. IMPOSITION À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à au taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6. AFFECTATION DES EXCÉDENTS**

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2021**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7. AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS ET/OU SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, Maire

\_\_\_\_\_  
Tammy Caron, directrice générale  
et sec-trés. DMA

Avis de motion : xx \_\_\_\_\_ 2021  
Dépôt du projet : xx \_\_\_\_\_ 2021  
Adoption : xx \_\_\_\_\_ 2021  
Approbation : xx \_\_\_\_\_ 2021  
Publication : xx \_\_\_\_\_ 2021

**3 .2021-071 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité, la fermeture de l'assemblée à 20h14.

\_\_\_\_\_  
**Magella Roussel, maire**

\_\_\_\_\_  
**Tammy Caron, dir.-gén.  
sec.-trés. DMA**

**Approbation des résolutions**

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 18 mars 2021, tenue en visioconférence par Messenger à 20h10.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, maire